Mon apprentissage en 180 secondes
Règlement du concours 2027

1. Présentation du concours

Le concours « Mon apprentissage en 180 secondes », organisé par le CFA FORMASUP HDF et sous l'égide du réseau ANASUP, a pour objet de permettre aux apprentis, sous contrat d'apprentissage, dudit CFA de présenter leur expérience de l'apprentissage en 180 secondes devant un jury composé de personnalités internes et externes (partenaires pédagogiques, représentants d'entreprises, de collectivités territoriales, etc.).

Ce concours offre une occasion unique aux participants de parfaire leurs aptitudes en communication, de valoriser les spécificités de leur parcours de formation en apprentissage chez leur employeur, avec le CFA et l'établissement de formation, de présenter leurs compétences et leur projet professionnel.

2. Critères d'admissibilité

La participation au concours est strictement soumise au respect des conditions préalables suivantes :

- Être inscrit en formation apprentissage dans un des établissements partenaires du CFA FORMASUP HDF ;
- Avoir obligatoirement un contrat d'apprentissage en cours de validité ;
- S'engager à participer à la finale nationale en cas de sélection. Le représentant national et son suppléant sont désignés par le Conseil d'Administration (CA), qui se prononce par vote après avoir visionné les vidéos des trois vainqueurs des finales régionales ;
- Avoir fait signer l'attestation de participation au concours par son maître d'apprentissage ;
- S'exprimer en français ;
- Se tenir disponible pour les sessions de training en distanciel ou en présentiel (début 2027).

3. Dates et lieux des finales régionales

Les finales régionales se tiendront aux dates et lieux suivants :

- le 22 avril 2027 à Roubaix ;
- le 20 mai 2027 à Amiens ;
- le 10 juin 2027 à Valenciennes.

4. Inscription et présélection

L'inscription des apprentis, sous contrat d'apprentissage, s'effectue suivant les modalités suivantes :

<u>Pour les apprentis, sous contrat d'apprentissage, dépendants des établissements partenaires</u> :

La période de candidature est ouverte du 1er septembre 2026 au 29 janvier 2027.
Pour soumettre sa candidature, l'apprenti doit, au plus tard le 29 janvier 2027 à 23h59, accomplir l'étape suivante :

- Soumission en ligne :
 - Remplir intégralement le formulaire de candidature accessible en ligne.
 - Téléverser la vidéo de présélection directement sur la plateforme dédiée, conformément au cahier des charges de l'Annexe 1.

L'inscription ne sera considérée comme valide et complète que lorsque l'ensemble de ces éléments aura été reçu par les organisateurs.

Processus de présélection : à l'issue de la période de candidature, un jury de sélection se réunira (en présentiel ou en visioconférence) pour évaluer les candidatures valides.

- Le jury sélectionnera les dix (10) meilleurs candidats pour chaque finale, en se basant sur les critères d'évaluation définis. Cette délibération n'est pas publique.
- En cas d'égalité entre plusieurs candidats pour la dernière place qualificative, la décision finale reviendra au directeur du CFA FORMASUP HDF
- Les candidats seront informés par courriel de l'avancement de leur dossier à chaque étape clé du processus.

5. Coaching

Les candidats sélectionnés bénéficieront ensuite de 2 séances individuelles de 2h de training en visioconférence ou en présentiel en vue de préparer une des finales.

6. Finales du concours

a. Date-lieu

Les finales du concours “Mon apprentissage en 180 secondes” se tiendront le 22 Avril 2027 en début de soirée à l'ENSAIT à Roubaix, le 20 mai en début de soirée à l'UPJV à Amiens, et le 10 juin 2027 en début de soirée à l'IMTD à Valenciennes. Les candidats finalistes seront convoqués plus tôt dans la journée pour faciliter l’organisation de cette finale (répétition, repérage des lieux, échange avec les organisateurs et techniciens, etc.).
Les finalistes participeront à une des trois finales selon leur établissement de rattachement.

b. Jury

Le jury de la finale, présidé par une personnalité qualifiée désignée par les organisateurs, est composé de représentants de nos établissements partenaires et du monde socio-économique. Il a pour mission d’établir le classement des candidats avec les membres du jury et d’annoncer les lauréats du concours.

c. Prix

4 prix seront remis lors de chacune des finales du concours “Mon apprentissage en 180 secondes” par les organisateurs et leurs partenaires.

- **Le premier prix est :** 1 000 € (par chèque ou virement)
- **Le second prix est :** 500 € (par chèque ou virement)
- **Le troisième prix est :** 250 € (par chèque ou virement)
- **Le quatrième prix, dit « Prix du public », est :** un cadeau d'une valeur maximale de 150 € TTC. La nature de ce cadeau est laissée à la libre appréciation de l'offrant. Ce prix est cumulable avec l'un des trois premiers prix. Il est attribué suite au vote du public. En cas de retransmission en direct de la finale, le vote en ligne sera rendu accessible via un QR code communiqué au démarrage de la soirée.

Les membres du jury s'appuient sur une grille de notation standardisée sur 42 points. L'attribution des notes se répartit selon les trois axes suivants :

- **Éloquence et présence scénique (12 points)** : ce volet évalue la gestion de la voix, la posture, l'occupation de l'espace, le contact visuel établi avec l'auditoire ainsi que la capacité à retenir l'attention de la salle.
- **Clarté et médiation du message (12 points)** : le jury analyse ici la structuration du propos, le choix du vocabulaire et la capacité du candidat à rendre compréhensibles son métier et sa formation pour un public extérieur à sa filière.
- **Construction du récit et valorisation de l'apprentissage (18 points)** : cette section prépondérante mesure la pertinence de son analyse de l'apprentissage comme modalité de développement de ses compétences : identification des personnes accompagnant son apprentissage, de la co-apprenance, capacité à tisser des liens concrets entre les apports académiques et les missions en entreprise, mise en évidence de l'évolution de sa posture professionnelle, authenticité de la narration et démonstration d'une capacité de prise de recul sur son propre parcours.

- Un critère "Coup de cœur", non inclus dans le décompte des points, pourra être attribué par les membres du jury pour distinguer une prestation jugée particulièrement exceptionnelle. En cas d'égalité entre plusieurs candidats à l'issue des délibérations, la voix du président du jury est prépondérante pour les départager.

7. Garantie des participants

Chaque candidat garantit l'originalité de la présentation qu'il réalise, à défaut de quoi le plagiat ou la contrefaçon pourraient lui être reprochés et le candidat concerné en supporterait seul toutes les conséquences.

Les présentations ne doivent pas être constitutives de contenu : à caractère raciste, à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales, constituant une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle, contraire à la loi.

Le participant garantit qu'il est le seul titulaire des droits d'auteur relatifs à ses présentations orale et visuelle et déclare qu'il a, le cas échéant, procédé à toute acquisition de droits à son profit de la part de toute personne physique ou morale qui aurait contribué, à un titre quelconque, à l'écriture ou à la conception de ces présentations.

Le CFA FORMASUP HDF est chargé d'assumer les questions de droits à l'image : chaque participant doit signer une cession de droits à l'image afin que les photos, vidéos et webdiffusion de l'évènement puissent être exploitées sur tous les canaux de communications possibles (sites Internet et médias sociaux, presse, etc.)

8. Déroulement de l'épreuve

Les apprentis doivent raconter sur scène avec un micro leur expérience de l'apprentissage en 3 minutes devant un public et un jury. Aucun support ne sera autorisé le jour de la finale.

a. Départ

- Les participants ont 180 secondes pour présenter leurs missions d'apprentissage et expliquer comment elles sont menées ;
- Le chronomètre digital (avec projection murale) doit effectuer le décompte en partant de 180 secondes, jusqu'à 0. Il se déclenche dès que le participant prend la parole.
- Les mots d'introduction seront considérés dans le temps de communication.

b. Interruption

- En aucun cas, le chronomètre digital ne pourra être remis à zéro (même si le participant à un trou de mémoire, s'il s'aperçoit qu'il a fait une erreur ou s'il estime qu'il n'était pas prêt), sauf en cas de problème technique majeur ;
- Le participant ne sera pas autorisé à interrompre lui-même sa présentation.

c. Fin

- Le temps de passage est strictement limité à 180 secondes. Au terme de ce délai, la fin de la prestation est signifiée naturellement par la diffusion d'une musique douce ou les applaudissements du public. (Aucune seconde de tolérance ne sera accordée) ;
- La décision du jury est sans appel.

9. Traitement des données à caractère personnel et droit à l'image

a. Co-responsabilité de traitement

Le CFA FORMASUP HDF agit en tant que responsable de traitement.
Pour exercer vos droits relatifs aux données personnelles, vous pouvez contacter les Délégués à la Protection des Données aux adresses suivantes : dpo@formasup-hdf.org

b. Traitement des données nécessaires à la participation

- **Finalité et base légale** : la participation au concours requiert la collecte de données personnelles (identité, coordonnées, formation, entreprise, vidéo de candidature). Ce traitement a pour unique finalité la gestion des inscriptions, l'organisation des présélections et des finales, et la communication avec les candidats. La base légale de ce traitement est le **consentement** du participant, formalisé lors du remplissage du formulaire d'inscription en ligne.
- **Caractère obligatoire** : la fourniture de ces données est nécessaire pour valider la participation. Le refus de les fournir ou le retrait ultérieur du consentement entraîne l'annulation de la candidature.
- **Destinataires** : les données sont destinées aux services habilités des co-organisateurs.
- **Durée de conservation** : les données des candidats non retenus sont supprimées à l'issue du concours. Les données des finalistes sont conservées pour une durée de **18 mois** à compter de la fin de l'événement, à des fins d'archivage et de suivi.

c. Cession du droit à l'image

- **Finalité et base légale** : indépendamment de l'inscription, il est demandé aux participants d'autoriser, à titre gracieux, la captation, la reproduction et la diffusion de leur image et de leur voix. Ce traitement a pour finalité la communication et la valorisation du concours, des apprentis, sous contrat d'apprentissage, et du modèle de l'apprentissage. La base légale de ce traitement est le consentement spécifique, libre et éclairé du participant, recueilli via un formulaire d'autorisation distinct.
- **Caractère facultatif** : le refus de céder son droit à l'image n'empêche pas la participation au concours.
- **Supports de diffusion** : les supports incluent, sans s'y limiter : sites web et réseaux sociaux des organisateurs, supports papier (plaquettes, affiches), projections publiques, et tout support de communication non commerciale visant à promouvoir l'événement et la formation par apprentissage.
- **Durée de la cession** : cette autorisation est valable pour une durée de **10 ans** à compter de la date de la finale, pour une diffusion dans le monde entier.

d. Droits des participants

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité sur vos données.
Vous avez également le droit de retirer votre consentement à tout moment.

- Le retrait du consentement à la participation (X.2) met fin à votre inscription au concours.
- Le retrait du consentement au droit à l'image (X.3) met fin à toute nouvelle diffusion de votre image.

Le retrait du consentement n'affecte pas la licéité des traitements effectués avant ce retrait.
Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter les Délégués à la Protection des Données aux adresses suivantes : dpo@formasup-hdf.org
Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Annexe 1 : cahier des charges

Contact : ma180s@formasup-hdf.org